

Calendrier des ramassages

Année 2026

Lundi 30 Mars

- # Lundi 13 Avril

Lundi 27 Avril

- Lundi 11 Mai

Mardi 26 Mai

Lundi 8 Juin

Lundi 22 Juin

Lundi 6 Juillet

Lundi 20 Juillet

Lundi 3 Août

Lundi 17 Août

Lundi 31 Août

Lundi 14 Septembre

Lundi 28 Septembre

Lundi 12 Octobre

Lundi 26 Octobre

Lundi 9 Novembre

LES

DÉCHETS VERTS

À SEICHAMPS

Henri CHANUT - Maire de Seichamps - Président du CCAS
Yveline LANUEL - Adjointe Déléguée à la Solidarité,
à la Santé, à la Politique de la Famille et aux Seniors
Jocelyne ROZOT - Conseillère Déléguée aux Affaires
Sociales et à l'Emploi
Pôle Social - Marie-Laure MOUCHOT - 03 83 29 96 00

COMMUNE NATURE



DÉMARCHE ZÉRO PESTICIDE



Charte de ramassage des déchets verts

Proposé depuis 2010, ce service gratuit est assuré entièrement par les employés municipaux, d'avril à novembre tous les 15 jours, selon un calendrier prédéfini.

Cette prestation s'adresse aux personnes qui répondent à un des critères suivants (un justificatif pourra être demandé) :

- âgé de 75 ans ou plus,
- reconnu handicapé par la MDPH,
- titulaire d'une pension d'invalidité,
- bénéficiaire de l'APA.

Pour devenir bénéficiaire : il faut compléter un formulaire d'inscription à l'accueil de la mairie ou sur le site internet [www.mairie-seichamps.fr/Solidarité/Seniors/Opération ramassage des déchets verts/](http://www.mairie-seichamps.fr/Solidarité/Seniors/Opération%20ramassage%20des%20d%C3%A9chets%20verts/)

Puis inscrivez-vous pour la date de collecte désirée, de préférence le jeudi ou le vendredi précédant le ramassage uniquement par téléphone au **03 83 29 12 61**.

Pour la pérennité de ce service, il est nécessaire de respecter les règles suivantes :

- Seuls les végétaux issus de la taille seront ramassés. Les tontes de pelouse et les feuilles mortes seront compostées chez vous.
- Les végétaux doivent être impérativement déposés à l'extérieur de la propriété et de préférence en évidence, sur la voie publique. Seuls les déchets déposés sur le trottoir seront ramassés.
- Les déchets doivent être déposés sur le trottoir les lundis matins, avant 10 heures.
- Le nettoyage du trottoir reste à la charge de l'utilisateur.

- Il est bien entendu que le voisinage qui n'entre pas dans cette catégorie de la population n'a pas autorisation à déposer ses déchets avec ceux des ayants droits.

- Tout prestataire ou entreprise intervenant à votre domicile devra prendre à sa charge l'évacuation des déchets produits.



Pour faire face à l'augmentation constante du volume de déchets ramassés chaque année, la commune a décidé de participer à l'achat d'un composteur pour toutes les personnes bénéficiaires.

Composteur de 400 L en bois, d'un montant de 20 € payé par chèque accompagné d'un RIB, la mairie rembourse la totalité.

En cas de non-respect de cette charte, les Services Techniques se réservent le droit de ne pas collecter les déchets.